

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 907**

présenté par

Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Porte, M. Hetzel, M. Bony, M. de la
Verpillière, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Reda et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement
de l'Assemblée nationale.